

**Communauté de Communes
 du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux
 Mairie – 01190 Ozan**

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués > en exercice : 36 > pour : 35
 > présents : 33 > contre :
 > votants : 35 > blanc :
 > abstention :

Date de convocation : 6 avril 2017

Séance du 12 avril 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le 12 AVRIL à 20H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Bâgé-le-Châtel, sous la présidence de Guy BILLOUDET.

<i>Communes de</i>	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-la-Ville	REPIQUET Dominique-BOSSAN Françoise-DIOCHON Eric-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	THEVENOT Jean-Claude
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	
	Chavannes/Reyssouze	MOREL Paul
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Dommartin	NOVE-JOSSERAND Michel
	Feillens	BILLOUDET Guy-DUBY Françoise-MONTErrAT Guy-RENOUD-LYAT Catherine
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manzlat	LARDET Denis-BERNARD Stéphanie-COULON Arnaud
	Ozan	FEYEUx René
	Pont-de-Vaux	PAGNEUX Marie-Claude-MAINGRET Martine
	Replonges	VERNOUX Bertrand-RETY Jean-Pierre-ROBIN Pascale-BENAS Jean- Paul
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	CLERE Daniel
	Saint-Bénigne	WILLIG Jean-Jacques-DECONCLOIT Florence
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	BOURCET Michèle
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etalent absents les délégués suivants : JOUBERT-LAURENCIN Monique, PATRIARCA Cécile et BERTHET Laurence.

Madame Cécile PATRIARCA a donné pouvoir à Madame Martine MAINGRET pour voter en son nom.
 Madame Laurence BERTHET a donné pouvoir à Madame Pascale ROBIN pour voter en son nom.

Monsieur Arnaud COULON a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Prescription du PLUI du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux – Objectifs et modalités de concertation.

Par délibération en date du 8 juin 2015, les élus de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé ont prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé, définit les objectifs du PLUI, les modalités de la concertation et de la collaboration.

Il convient à présent de compléter la délibération susvisée, prenant en compte les spécificités de l'ensemble du territoire et ses objectifs, étant précisé qu'en application de la loi ALUR, le PLUI est élaboré en collaboration avec les communes membres et qu'au préalable de toute décision du Conseil Communautaire, les Maires doivent être réunis en conférence territoriale pour débattre sur les instances de gouvernances à mettre en place, les modalités de concertations et d'information.

• **Les instances de gouvernance**

– **Le comité technique, propose et organise**

- Rôle : il coordonne les travaux des différents bureaux d'études, organise le déroulement de la procédure, définit le dispositif d'élaboration et de mise en œuvre du PLUI, prépare les documents à soumettre pour validation au comité de pilotage et reçoit, si nécessaire, les personnes publiques associées (PPA) selon les thématiques.

- *Composition : 10 élus référents à l'urbanisme désignés au sein de la commission « Aménagement de l'espace » (5 du secteur de Bâgé et 5 du secteur de Pont-de-Vaux), techniciens de la Communauté de Communes, bureaux d'études.*
- **Le comité de pilotage, pilote et suit l'élaboration du PLUi**
 - *Rôle : il assure le suivi de l'élaboration du PLUi, veille au respect des objectifs et orientations du PLUi, valide les différentes étapes d'avancement du projet de territoire. Il pilote l'élaboration du PLUi.*
 - *Composition : les membres de la commission « Aménagement de l'espace », techniciens de la Communauté de Communes, bureaux d'études.*
- **La conférence intercommunale des Maires**
 - *Rôle : elle arbitre les choix stratégiques avant validation par le Conseil Communautaire à deux étapes du projet :*
 - ✓ *Pour débattre des modalités de collaboration entre élus, avant le vote sur la prescription du PLUi et les modalités de concertation et collaboration.*
 - ✓ *Pour débattre du projet de PLUi avant le vote sur son approbation.*
 - *Elle peut être sollicitée à tout autre moment et se réunit sur demande du Président.*
 - *Elle est réglementairement composée des 21 Maires.*
- **Les objectifs complémentaires du PLUi**

L'élaboration du PLUi constitue un enjeu majeur pour l'ensemble du territoire, il doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

1 Maîtriser l'étalement urbain

- *Equilibrer et préserver un rythme de croissance démographique, tout en ayant une gestion économique de l'espace, entre le développement urbain, l'activité économique et la préservation des espaces agricoles et naturels.*
- *Veiller au respect de la qualité et du cadre de vie du territoire du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.*
- *Favoriser la diversité (mixité sociale, petits logements, habitat collectif...) et la qualité de l'offre en logements afin de permettre la réalisation d'un parcours résidentiel complet.*

2 Maîtriser les déplacements

- *Coordonner les différents modes de déplacement à la fois sur de courtes et longues distances.*
- *Favoriser l'usage des modes doux (vélos, piétons...) et partager des lieux de circulation pour la sécurité et le confort des utilisateurs.*

3 Dynamiser équitablement les bassins de vie

- *Conforter les conditions de développement économique du territoire : intégrer à la réflexion l'organisation du territoire en 4 pôles urbains, étudier la mixité fonctionnelle, l'accueil de nouveaux emplois, le développement et la mise en valeur des parcs d'activités, le développement de l'activité agricole et la valorisation touristique à travers les spécificités locales (patrimoine naturel et bâti, quad, port).*
- *Adapter les équipements et les services à l'évolution démographique et aux besoins des habitants.*
- *Conforter les centre-villages.*
- *Préserver les secteurs existants favorables à l'agriculture et favoriser l'implantation de nouvelles exploitations agricoles.*
- *Soutenir les commerces, les services et les artisans situés dans les centres-villes et villages.*

4 Protéger la qualité de vie des habitants

- *Renforcer l'attractivité du territoire en favorisant le respect des qualités paysagères et l'identité rurale du territoire ; intégrer les enjeux environnementaux spécifiques – trame verte, trame bleue, gestion de l'eau.*
- *Protéger et valoriser le patrimoine naturel et bâti.*
- *Prendre en compte et gérer les problématiques liées au risque inondation sur le territoire.*

• **La concertation**

Le projet de PLUi revêt également un enjeu fort en termes de concertation pendant toute la durée de la procédure car il touche les intérêts des habitants et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire. Conformément au code de l'urbanisme, de multiples partenaires devront être associés : institutionnels, habitants et associations locales.

Les objectifs de la concertation sont de permettre, tout au long de l'élaboration :

- *d'avoir accès à l'information,*
- *de formuler des observations et propositions,*
- *d'être sensibilisés aux enjeux et à leur prise en compte,*
- *d'alimenter la réflexion et de l'enrichir.*

.../...

Les modalités de concertation et d'information pourraient être les suivantes :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de Communes et dans les communes membres, durant toutes les études.
- Mise à disposition, sur le site Internet de la Communauté de Communes, d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure.
- Organisation d'une exposition publique temporaire aux grandes étapes d'avancement du projet.
- Organisation de réunions publiques générales ou thématiques.
- Possibilité pour tout habitant d'écrire à Monsieur le Président.
- Diffusion d'articles dans les bulletins municipaux.
- Et toute autre forme de concertation qui s'avérerait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, le Président en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLUi.

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux, en date du 15 décembre 2016, la Communauté de Communes a compétence en matière de définition, élaboration, approbation, modification, révision et suivi du PLUi, des documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Considérant la délibération du 8 juin 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé, en définissant les objectifs, les modalités de concertation et de collaboration,

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

PRESCRIT l'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux dispositions des articles L.153-9, L.153-11 et suivants et R.153-1 du code de l'urbanisme,

APPROUVE les objectifs poursuivis et exposés précédemment,

FIXE les modalités de collaboration et de concertation exposés précédemment,

POURSUIT toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu engagée par une commune membre,

INTÈGRE dans le futur PLUi les dispositions du nouveau code de l'urbanisme entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016,

ASSOCIE les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme,

CONSULTE, au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande et l'autorité environnementale,

RÉALISE l'évaluation environnementale en tant que de besoin et ce, conformément à l'article L.104-2 du code de l'urbanisme,

CONSULTE le centre régional de propriété forestière, la Chambre d'Agriculture, la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF), l'institut national de l'origine et de la qualité,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du PLUi,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental et toutes autres structures susceptibles d'allouer des crédits pour l'élaboration du PLUi,

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice 2017,

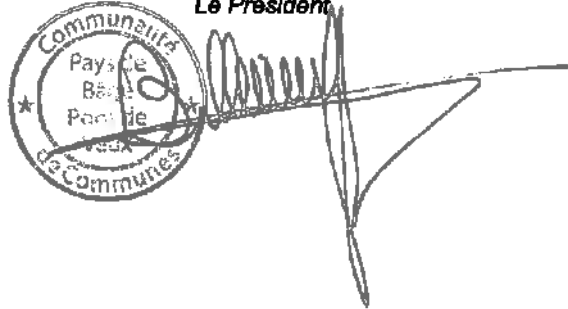
La présente délibération sera notifiée au Préfet, aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental, aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des Métiers, au Président du syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territoriale Bresse – Val de Saône et au Président de Mâconnais Beaujolais Agglomération, compétent en matière de programme local de l'habitat.

.../...

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU.
Les associations locales agréées seront également consultées, à leur demande.

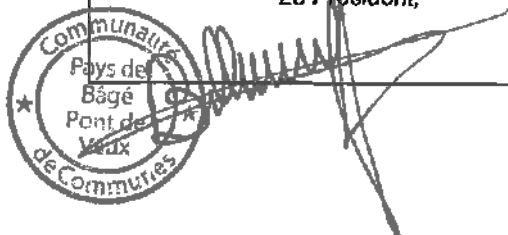
Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme et aux objectifs de la concertation, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, durant toute la procédure au siège de la Communauté de Communes et dans les communes membres ; mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
Le Président,



The stamp is circular with the text "Communauté de Communes Pays de Bâgé Pont de Vaux" around the perimeter. A handwritten signature is written over the stamp.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 25.04.2017
et publication ou notification
le 02.05.2017
Le Président,



The stamp is circular with the text "Communauté de Communes Pays de Bâgé Pont de Vaux" around the perimeter. A handwritten signature is written over the stamp.